

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1877.

MONNAIE DE BILLON.

(Pétition de négociants et d'industriels d'Anvers, dont l'analyse a été présentée le 18 mai 1877.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DE LAET.

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 mai dernier vous avez renvoyé à votre commission permanente du commerce et de l'industrie une pétition, revêtue de plus de 400 signatures, par laquelle les principaux négociants et industriels d'Anvers vous demandent de prendre des mesures propres à arrêter l'envahissement croissant de la circulation par la monnaie de billon.

Depuis longtemps, Messieurs, l'affluence trop considérable du bronze français en Belgique a attiré l'attention des économistes et décidé le Gouvernement à rechercher les moyens d'y parer.

Déjà en 1867 une commission nommée par M. Frère, alors Ministre des Finances, et présidée par M. Malou, avait été chargée d'étudier les moyens de faire face à cette situation.

Au témoignage de son honorable président lui-même, cette commission n'a pas trouvé de moyen efficace et le Gouvernement n'a adopté aucun des palliatifs qu'elle avait indiqués, sans y avoir, d'ailleurs, une bien grande confiance.

Plus tard, en 1873, la Conférence instituée par M. le Ministre des Finances actuel pour l'examen de la question monétaire, s'occupa à son tour du pro-

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAVE, *président*, DESCAMPS, SIMONIS, JANSSENS, CRUYT, DRION, VAN ISEGHEM, MEEUS et DE LAET.

blème compliqué de la frappe et de la circulation du billon; mais elle dut, elle aussi, renoncer à la résoudre.

Et pourtant, tout compliqué qu'il put être, le problème était bien moins embarrassant alors qu'il ne l'est devenu depuis. A cette époque il n'y avait encore que de la gêne; aujourd'hui, il n'y a pas la moindre exagération à dire qu'il y a péril et péril imminent. Ce n'est plus seulement le billon français dont la circulation chez nous est excessive, c'est le cuivre belge — une monnaie fiduciaire nationale, — qui en peu de mois nous est revenu de Hollande pour une valeur de plusieurs millions et s'est accumulé dans les provinces voisines de la Zélande, du Brabant septentrional, et de l'ancien duché du Limbourg.

C'est surtout sur ce dernier fait que les pétitionnaires appellent l'attention de la Législature. La situation qui en résulte pour le petit commerce d'abord, ensuite pour l'industrie qui place ses produits par l'intermédiaire du commerce de détail, devient intolérable.

Dans votre séance du 6 décembre 1876, la question de savoir quel serait le moyen le plus rationnel et le plus efficace de se débarrasser du bronze français a été de nouveau et longuement discutée; mais les débats n'ont pas amené de résultat sérieux. Ils n'ont produit qu'un palliatif, indiqué par l'honorable M. Frère et déjà conseillé par M. de Laveleye, puis développé par M. Jamar dans la séance tenue le 7 novembre 1875 par la Conférence monétaire ⁽¹⁾: Chaque receveur des deniers publics serait rendu comptable d'une certaine somme de nickel; il y aurait partout à la disposition du public du nickel pour les besoins de la circulation.

M. le Ministre des Finances s'est engagé à faire l'essai de ce moyen. Il est douteux qu'il produise les effets qu'en attendent ceux qui l'ont mis en avant.

Si la mesure, qui se résume en une émission plus forte de billon de nickel, est prise sans que l'échange légal de ce billon soit suspendu pour un temps assez long, le nickel, ainsi émis, fera bientôt retour dans les caves de la Banque Nationale; si, au contraire, une pareille suspension est décrétée, la Banque sera à peu près seule à y trouver un avantage; elle placera petit à petit une partie des 3,366,000 francs de nickel qu'elle n'a pas encore pu émettre; mais elle ne réussira pas à faire disparaître de la circulation belge une somme équivalente de bronze français. Il est même probable que cette circulation n'en sera pas sensiblement diminuée. Dès lors le palliatif viendrait aggraver le mal au lieu d'y parer, mettant, quant au bronze et au nickel, le commerce de détail dans un embarras bien plus pénible encore que celui dont il se plaint aujourd'hui.

Jusqu'ici les financiers qui se sont occupés de la question du billon n'ont trouvé que trois moyens de parer aux inconvénients de la circulation du bronze français. Tous les trois ont été produits devant la Conférence monétaire. L'un, la suppression de la faculté d'échange du nickel, a été repoussé par 6 voix contre 2; l'autre, qui consiste à tarifer le bronze français, la pièce de 10 centimes à 8 centimes et celle de 5 centimes à 4 centimes, a été rejeté

(1) V. *Documents relatifs à la question monétaire*, fascicule 7, pp. 52 et 61.

par 5 voix contre 2 et une abstention. Le troisième, l'extension au billon de la communauté du régime monétaire avec la France, en réglant la frappe dans chaque pays, a rencontré 6 partisans et 3 adversaires.

Les limites dans lesquelles doit nécessairement se renfermer votre rapporteur, ne permettent pas, Messieurs, de discuter ici les avantages et les inconvénients de chacun de ces trois systèmes.

Dans le vote, M. le Ministre des Finances s'est toujours rangé du côté de la majorité. Il est donc partisan de l'assimilation complète du billon belge au bronze français. Peut-être ce système, dont la mise à exécution, remarquons-le, ne dépend pas de la Belgique seulement, mettrait-il fin à l'excès de notre circulation de billon de toute nature. Ce qui est certain, c'est qu'il ne viendrait pas empirer le mal. Il aurait d'ailleurs l'avantage, immédiat et considérable, de nécessiter le retrait du nickel et du cuivre et de mettre fin, par le fait même, à cet inconvénient nouveau, à cette vraie calamité que produit l'exclusion de Hollande de nos pièces de 2 centimes.

Il n'échappera pas à votre attention, Messieurs, que dans la question du cuivre belge, la position du Gouvernement est toute autre qu'elle n'est vis-à-vis de la circulation du bronze français. L'excès du cuivre s'est produit par le fait de notre Hôtel des Monnaies; le bronze français s'est infiltré chez nous contre la volonté du Gouvernement ou tout au moins sans son concours. Nos obligations envers les détenteurs de l'un et de l'autre billon ne sauraient donc être les mêmes. Pour le bronze l'État n'a à agir qu'en sa qualité de tuteur des intérêts publics, et, si l'on veut, comme étant intéressé à la mise en circulation de la somme intégrale de billon de nickel frappé par lui; pour le cuivre il a à réparer un dommage dont il est l'auteur, dont il a recueilli les profits.

Cette distinction est si vraie, si fondamentale, qu'elle avait dès 1873 frappé les membres de la Conférence monétaire et en premier lieu l'honorable Ministre des Finances.

Voici en effet ce que disait M. Malou dans une note préliminaire adressée à la Conférence :

« En ce qui concerne le cuivre, la Commission néerlandaise, pour corriger
» absolument la situation déplorable (*den treurigen toestand*), propose la
» démonétisation de toutes les monnaies de cuivre et la fabrication de
» bronze.

» La conséquence inévitable de cette mesure sera de faire refluer en Belgique toutes nos pièces de 1 et de 2 centimes qui circulent aujourd'hui
» dans les Pays-Bas. Importées avec bénéfice, elles sortiront peut-être avec
» perte pour les détenteurs; mais nous aurons probablement une pléthore,
» une gêne par excès, lors de la démonétisation, et ultérieurement il faudra
» sans doute conserver à la Banque Nationale, comme encaisse morte, non
» émissible, le tiers ou la moitié du cuivre que nous avons émis⁽¹⁾. »

Et il ajoutait :

(1) *Op. cit.*, fascicule 7, pp. xii et xiii.

« On ne voit pas quelle mesure pourrait être prise contre cette éventua-
» lité. La Belgique n'a pas le droit, en eût-elle les moyens, de repousser sa
» propre monnaie (¹) »

Plus loin :

« Nous avons créé *beaucoup plus de monnaie de cuivre que notre circula-*
» *tion n'en exige*; ce cuivre va nous faire retour et venir dormir à côté du
» *nickel* (²). »

La position du Gouvernement relativement au billon de cuivre frappé en excès, non pas en vue de nos besoins propres, mais pour satisfaire à ceux de la Hollande, ne saurait, ce semble, être ni mieux ni plus complètement déterminée.

Ce cuivre, on le prévoyait, allait faire retour en Belgique. Qui devait supporter la perte résultant de ce fait? Le commerce et l'industrie, auxquels n'avait jamais profité l'émission? L'importateur hollandais? Ou le Trésor belge, qui avait bénéficié d'au moins 35 p. % sur l'émission?

Dans la première hypothèse, le cuivre allait rester dans notre circulation et devenir pour toutes les transactions une cause de gêne et souvent de quelque chose de pis; dans la troisième le Trésor devait aviser aux moyens d'annuler la circulation en Belgique de tout le cuivre frappé pour l'usage de la Hollande. Quant à la seconde supposition, on peut dire que si l'importation en Hollande a pu procurer un certain bénéfice à ceux qui l'ont opérée, ce bénéfice a été compensé et au delà par la perte que, lors de l'exportation, ont subie les derniers détenteurs.

L'honorable Ministre des Finances devait nécessairement admettre la troisième hypothèse, puisqu'il annonçait que le tiers ou la moitié du cuivre émis irait dormir, à côté des 3 millions de nickel, comme « encaisse morte, non émissible, » dans les caves de la Banque Nationale.

Or, en ce moment ce n'est pas là que dort cette partie de cuivre, c'est dans la caisse du petit commerce et de l'industrie, pour lesquels elle constitue dans toute l'étendue des termes « une encaisse morte, non émissible. »

Ce que demandent les pétitionnaires, c'est précisément que l'État, se rangeant à l'opinion si loyale et si équitable formulée en 1873 par l'honorable Ministre des Finances, prenne des mesures pour faire rentrer ce cuivre dans la caisse du Trésor, qui l'a émis et qui seul a bénéficié de l'émission.

Les obligations de l'État étaient comprises de la même manière par les autres membres de la Conférence dont quelques-uns seulement cherchaient à trouver une compensation de la perte prévue, en adoptant le bronze français comme type du billon belge et en démonétisant à la fois le cuivre et le nickel. En effet, le prix de cette dernière matière était alors bien plus élevé qu'il ne l'avait été lors de la fabrication.

(¹) *Op. cit.*, fascicule 7, pp. xii et xiii.

(²) *Ibidem*, p. 18.

Notre honorable collègue, M. Pirmez, entre autres, était, quant à la question de responsabilité, d'accord avec M. le Ministre des Finances. Il disait :

« On nous dit qu'une grande quantité de nos monnaies de cuivre circulant en Hollande vont refluer vers la Belgique et que nous allons subir de ce chef une perte considérable. Je suppose que le fait se réalise : est-ce qu'il se traduira réellement pour nous en une perte? Nous avons fait un gros bénéfice en fournissant les *cents* à la Hollande; si ces pièces rentrent en Belgique, nous n'avons pas à compter ce que nous perdrons en les reportant à leur valeur nominale, mais à calculer ce qu'elles nous ont coûté et ce qu'elles valent aujourd'hui. En supposant que les pièces rentrent toutes, il nous restera toujours l'intérêt du bénéfice que nous avons réalisé; mais elles ne rentreront pas toutes, car c'est un fait d'expérience qu'il y a une grande quantité de monnaies qui se perdent.

» M. Sainctelette. Lors de la démonétisation des pièces de 5 et de 10 centimes, les $\frac{3}{4}$ des pièces sont rentrées.

» M. Pirmez. La proportion ne serait pas la même pour les pièces exportées au loin; mais je l'accepte; vous auriez donc toujours un bénéfice. »

L'honorable M. Jamar, qui plaidait en faveur du maintien du nickel, ne croyait pas au refoulement du cuivre en Belgique; mais si ce refoulement avait lieu, lui aussi entendait faire subir la perte par celui qui avait recueilli le bénéfice.

« Vous avez, disait-il, exagéré votre production normale de cuivre en réalisant un bénéfice, et il est assez étrange de vous faire une arme de ce bénéfice, que vous craignez de perdre, pour venir modifier un état des choses que le public trouve excellent. »

On ne court donc pas le péril de se trop hasarder en affirmant qu'en 1873 tout le monde était d'accord sur le point de savoir sur qui devait peser le dommage à résulter du refoulement du cuivre; que personne n'entendait ni imposer à la circulation belge un billon frappé pour satisfaire aux besoins d'un pays voisin, ni transformer ainsi en une perte sèche pour les particuliers, qui n'en pouvaient mais, un bénéfice opéré par le Trésor en sa qualité de fournisseur d'une circulation étrangère.

Dans la séance du 6 décembre 1876, votre rapporteur eut l'honneur d'appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur les conséquences graves et, pour certains de nos concitoyens, désastreuses qu'allait entraîner, surtout dans les provinces frontières, l'affluence de notre billon violemment expulsé de la Hollande (1). M. le Ministre des Finances, se départant quelque peu de l'opinion professée par lui en 1873, répondit que pour le moment il n'y avait pas lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour accepter

(1) La loi hollandaise frappe d'une amende égale au décuple de la somme reçue ou payée, sans que cette amende puisse être inférieure à 5 florins, tout fonctionnaire de l'État, des provinces ou des communes, tout administrateur de polders, tout entrepreneur ou sous-entrepreneur de travaux pour l'État, une province, une commune, une administration de polders qui, en cette qualité, donne ou reçoit en payement une monnaie autre que la monnaie des Pays-Bas.

l'échange dans les caisses de l'Etat; que s'il revenait des Pays-Bas un certain nombre de pièces de 2 centimes, ces pièces devraient se caser dans notre circulation.

Il y a tout lieu de croire, Messieurs, que l'honorable M. Malou ne connaissait pas encore en ce moment-là toute l'étendue du mal: qu'il croyait à la rentrée en Belgique des pièces de 2 centimes pour une somme de quelques milliers de francs et non pas de millions, comme c'est le cas. Une circonstance qui confirme cette supposition, c'est que la frappe des pièces de 2 centimes a continué en 1876 et que l'émission n'en est pas même arrêtée aujourd'hui.

Mais la situation n'est plus ce qu'elle était au mois de décembre dernier. Le mal alors commençait à se produire et, tout grave qu'il fut déjà, on pouvait espérer avec l'honorable Ministre des Finances qu'il n'aurait pas empiré et qu'au bout d'un peu de temps, aux prix de quelques efforts, le billon de retour se serait disséminé dans la circulation générale. Aujourd'hui cette illusion n'est plus possible. Le cuivre s'est accumulé dans les provinces frontalières et il n'en sort pas. Il n'en saurait sortir, même avec beaucoup de lenteur et seulement en partie, si ce n'est par l'intermédiaire des caisses publiques, qui lui sont fermées.

Pour donner une idée vraie de la déplorable situation créée pour le commerce et l'industrie par cette invasion violente d'un billon dont les détenteurs ne savent littéralement que faire, nous laisserons caractériser l'état des choses par les pétitionnaires eux-mêmes.

Ils disent :

« Les pièces de 2 centimes, jadis fort répandues en Hollande, nous sont
» revenues en quantité innombrable et le petit commerce, embarrassé de
» cette monnaie incommode, se trouve dans une situation fort difficile.

» En effet, la Banque Nationale et les caisses de l'État n'acceptent en pièces
» de 2 centimes que des appoints insignifiants, le billon reste forcément entre
» les mains du petit commerce et constitue pour lui un capital inerte et
» de nul usage, alors qu'en ces temps difficiles il a besoin de tous ses
» moyens.

» On ne saurait imaginer une position plus désespérante que celle d'un
» négociant ne pouvant faire face à une échéance, alors que la somme exigée
» se trouve dans sa caisse en bonne monnaie de l'État, frappée arbitraire-
» ment d'interdit. Le cas s'est déjà présenté et si de promptes mesures ne
» sont prises, plus d'une maison souffrira du mal que les soussignés se per-
» mettent de vous signaler.

» Non-seulement le commerce de détail, mais également les industries qui,
» *sur place*, lui livrent leurs produits, se ressentent de ce malaise. Celles-ci
» ne peuvent, si elles ne veulent chômer, refuser la monnaie de cuivre avec
» la même rigueur que les établissements financiers; et tels signataires de
» cette supplique ont en ce moment en caisse des sommes de vingt et de
» trente mille francs, dont ils ne savent comment se débarrasser. »

Et ceux qui tiennent ce langage sont bien loin, Messieurs, d'assombrir le tableau qu'ils vous tracent de la situation. Ils appartiennent sinon tous, au moins pour le grand nombre, aux classes supérieures de l'industrie et du

commerce; leurs capitaux et leur crédit les mettent à l'abri des difficultés qu'éprouve journellement le petit commerce et qui parfois sont poignantes.

Pour compâir à de pareilles souffrances et y vouloir porter remède, il suffit d'un peu d'humanité. Mais ce n'est pas votre commisération que les pétitionnaires ont à invoquer. Ils sont en droit de faire appel à votre loyauté, à votre esprit de justice, disons plus, à la probité publique.

Nous n'avons pas à démontrer que le cuivre qui reflue aujourd'hui sur les provinces frontières, n'a pas été frappé et émis en vue des besoins propres du pays; cela est admis par tout le monde; le Gouvernement ne le conteste pas; il a même été le premier à le reconnaître.

Il s'ensuit que le fait de laisser dans la circulation une quantité de billon triple de celle dont le public a besoin, serait dangereux et préjudiciable alors même que ce billon pourrait se disséminer en des proportions normales sur toute la surface du pays. La somme des pertes partielles qui en résulteraient pour le particulier, dépasserait sans aucun doute le préjudice que subirait le Trésor s'il faisait rentrer ce billon dans ses limites rationnelles. Il y aurait, qui pis est, injustice à transformer en une perte pour les particuliers ce qui pour le Trésor, comme l'a fort bien fait observer M. Pirmez, ne serait que la renonciation au capital d'un bénéfice, dont pendant de longues années il a touché l'intérêt.

Dans la situation actuelle, on ne le peut nier, le mal est flagrant et l'injustice devient criante. Les provinces frontières, ou pour tout dire, une zone assez étroite de ces provinces, sont seules à supporter les conséquences onéreuses d'une opération qui ne leur a jamais donné de profit; le petit commerce et, par contre-coup, les grandes maisons établies sur la place sont encombrés du billon que la Hollande nous a renvoyé. Les moyens de le déverser à l'intérieur font absolument défaut, car, répétons-le, l'éparpillement ne peut s'opérer même partiellement et avec lenteur, sans l'aide de la Banque Nationale et des caisses publiques. Il n'y a donc aucune exagération à dire que la zone où est venu s'accumuler un billon inutile, est en quelque sorte frappée d'un impôt spécial; que le Trésor prélève sur elle et sur elle seule un bénéfice auquel l'équité l'obligerait à renoncer alors même qu'il serait supporté par tous.

Les réponses faites à diverses questions que votre commission a adressées au Gouvernement, (V. annexe A) démontrent cependant que celui-ci, sans nier le mal, s'abstient d'indiquer un remède.

La tarification du bronze français n'est pas admise par lui. Elle a, du reste, des inconvénients très-sérieux lesquels, signalés devant la Conférence monétaire de 1873, sont énumérés et discutés dans le fascicule 7. Aussi a-t-elle été repoussée au vote par cinq voix contre deux.

D'ailleurs, pour le cas spécial dont s'occupent les pétitionnaires, la disparition, même absolue, du bronze français ne remédierait à rien. Ce billon étranger serait immédiatement remplacé par le nickel. Ce serait là, sans doute, un résultat hautement désirable, puisqu'il débarrasserait le Trésor d'un énorme stock de billon sur lequel il perd aujourd'hui l'intérêt, et le public d'une monnaie qui n'est pas admise dans les caisses de l'État. Mais la circulation du cuivre ne serait guère modifiée par la suppression du bronze.

Les pièces de 2 centimes, qu'on veuille ne pas l'oublier, sont une monnaie d'un usage difficile. Dans les pays qui sont en possession de pièces de 5 et de 10 centimes, on peut considérer les pièces de 1 et de 2 centimes comme un billon servant d'appoint non pas à la monnaie divisionnaire d'argent, mais seulement au billon supérieur. Elles sont, pour les paiements un peu considérables, d'un maniement très-difficile. Admettons un paiement de 20 francs. S'il devait être fait monnaie sur table, il exigerait l'étalage de 1,000 pièces de 2 centimes ou de 2,000 pièces de 1 centime. On voit les difficultés, la perte de temps, les erreurs même auxquelles donnerait lieu une si fastidieuse manipulation.

Aussi n'est-ce pas en les étalant qu'on fait usage des pièces de cuivre. On les assemble en cartouches de 1 ou de 2 francs. Mais ce mode à son tour n'est pas sans avoir de très-sérieux inconvénients dont un exemple suffira pour déterminer la nature. Supposons que l'un ou l'autre des signataires de la pétition qui ont aujourd'hui une encaisse de 20,000 et de 30,000 francs en pièces de 2 centimes, soit un meunier dont les clients sont des boulangers de la place. On le paye en cuivre et nous avons vu pourquoi il ne peut refuser ce billon, ses débiteurs n'ayant guère reçu autre chose sur leur comptoir. Au jour de l'échéance le garçon de recette fait sa tournée, non pas pédestrement comme les employés de la Banque, mais en charrette; car pour chaque mille francs qu'il doit toucher, il se verra chargé d'un poids de deux cents kilogrammes. On lui remet des cartouches, que force lui est d'accepter de confiance. Le plus souvent elles sont bien faites; mais parfois aussi la somme qu'elles contiennent n'est pas complète, il y manque une ou deux pièces, ou bien elles renferment des pièces étrangères ou hors de cours. Le caissier les reçoit comme le garçon de recette les a reçues lui-même. Seulement il ne peut à son tour les donner en paiement sans les avoir ouvertes, contrôlées, triées, recomptées et refaites. On voit sans peine quels mécomptes et surtout quelles énormes pertes de temps entraînent de pareilles opérations. A raison d'une confection, compte et triage compris, de 66 cartouches par heure, il faut dix heures pour classer une somme de 660 francs, en d'autres termes, toute une journée de travail d'un ouvrier habile. On nous a cité une maison de détail à laquelle il faut en moyenne quatre heures pour mettre en cartouches sa recette journalière (1).

(1) Nous avons fait faire sous nos yeux par une personne très-habile, qui depuis plus de 20 ans manie journellement de fortes quantités de monnaie, le dépaquetage, le triage, le recompte et la mise en cartouches, d'une somme de 100 francs en pièces de 2 centimes. L'opération a duré 1 heure 51 minutes, montre en main. La valeur du vieux papier employé a été de 8 centimes.

Pour l'opération de la mise en cartouches faite dans les conditions indiquées ci-dessus, il faut un ouvrier spécial, habile et probe. Le minimum de son salaire sera donc de 35 centimes par heure et la mise en cartouches d'une somme de 660 francs coûtera :

Salaire.	fr. 3.50
Papier.	0.52
TOTAL.	fr. 4.02

Ou, très-exactement, 0.67 p. ‰.

L'opération du triage des pièces de 2 centimes mêlées à d'autre billon (bronze et nickel) n'a pas été faite en notre présence; mais il nous a été assuré qu'elle ne prend pas moins de temps que la mise en cartouches.

Ce mal-là serait le seul, que le commerce serait encore en droit d'en faire l'objet de ses incessantes réclamations.

Mais il n'est pas le seul. Nous avons vu que la masse de cuivre aujourd'hui accumulée dans une zone très-restreinte, est pour la plupart des détenteurs « une encaisse morte, non émissible, » un capital rendu inerte et de nul usage, menaçant quelques-uns de ruine par suite de l'absorption de leur fonds roulant, créant au moins une gêne irritante pour d'autres et constituant pour tous la perte sèche de tout intérêt.

Le cuivre retour de Hollande finira-t-il pas se disséminer sur toute la surface du pays, par entrer régulièrement dans la circulation générale?

Nous avons déjà vu, Messieurs, par la réponse faite à la 7^{me} question posée par votre commission, que le Gouvernement semble pencher vers l'affirmation. S'il en est ainsi, on peut prédire à coup sûr que son espoir sera déçu.

Personne ne contestera ce fait, sur lequel nous avons tout à l'heure appelé votre attention, que dans un pays qui possède des pièces de 5 et de 10 centimes, les pièces de 1 et de 2 centimes ne constituent à vrai dire qu'un appoint du billon, lequel de son côté sert d'appoint à la monnaie divisionnaire d'argent.

Dès lors la proportion entre les pièces de 1 et de 2 centimes d'une part et les pièces de 5, 10 et 20 centimes de l'autre, doit être en harmonie avec celle qui existe entre celles-ci et la monnaie d'or et d'argent.

Cette proportion existe-t-elle en réalité? Qu'on en juge!

Nous trouvons dans la note préliminaire de M. Malou que nous avons déjà eu l'occasion de citer⁽¹⁾, des renseignements d'un haut intérêt sur notre situation monétaire.

On y renseigne, en résumant les tableaux du 2^{me} fascicule, l'existence d'une monnaie de billon de fr. 6,548,865 80 c^s en nickel et de fr. 4,827,025 47 c^s en cuivre, ce qui, calculé sur la population officielle de 1869, fait francs 2.27 par habitant.

Ces francs 2.27 se subdivisent en

Cuivre	fr. 0.96
Nickel	1.31

On ne saurait déterminer le montant de notre circulation effective en monnaie d'or et d'argent à titre élevé. Pour ce faire, il faudrait pouvoir évaluer la déperdition résultant de diverses causes et en premier lieu de l'exportation et de la fonte pour les besoins de l'industrie. Pourtant une donnée empruntée aux *Documents monétaires* de 1875 permet d'établir un chiffre approximatif. Ces documents indiquent, d'une part, le chiffre 639,086,365 francs comme représentant la monnaie d'or (219,515,420 francs), et la monnaie d'argent à haut titre (419,770,945 francs) émise ou émissible⁽²⁾. D'autre part, on y renseigne ce chiffre 29.2 p. % comme le montant proportionnel des monnaies divisionnaires dont le type a été supprimé et qui, lors de refonte, n'ont pas reparu⁽³⁾.

(1) *Op. cit.*, fascicule 7, pp. vi, vii, xi et xii.

(2) *Ibid.*, fascicule 2, tabl. IV, p. 9.

(3) *Ibid.*, fascicule 2, tabl. V, p. 10.

En appliquant ce dernier chiffre au total de 639,086,365 francs, on trouve une circulation effective de 452,483,147 francs, soit (population de 1869) fr. 9.01 par habitant et les nombres de 1 à 14.14 comme exprimant la relation entre la monnaie d'argent divisionnaire et l'or et l'argent à haut titre, puisque nous avons émis, en vertu de la Convention internationale du 23 décembre 1865, pour 32,000,000 de francs de monnaies d'argent divisionnaires au titre de 835 millièmes (*).

La proportion entre le nickel et la monnaie divisionnaire d'argent (6,598,891 — 32,000,000 de francs) est à peu près de 1 à 5.

Celle entre le cuivre et le nickel (4,827,025 — 6,598,891) comme 1 à 1.4. Et notons que pour établir cette proportion, tout à fait anormale pourtant, il n'a pas été tenu compte du cuivre frappé depuis 1873.

Si le cuivre n'entrait dans notre circulation qu'en raison des besoins réels, il devrait y avoir entre ce métal et le nickel la même proportion qu'entre celui-ci et les pièces divisionnaires d'argent, soit 1 à 5.

La somme de francs 2.27 de billon par habitant devrait donc se décomposer :

Nickel	fr. 1.89
Cuivre	0.38

Mais cette quotité de francs 2.27 est trop forte. Une somme de billon de francs 1.27 par habitant suffirait à tous les besoins de la circulation et cette somme devrait, dans la proportion de 1 à 5, se décomposer :

Nickel	fr. 1.05
Cuivre	0.22

Pour rentrer dans une situation parfaitement normale, nous aurions ainsi à retirer de la circulation pour une valeur de 1,478,865 francs du nickel frappé, et de 3,722,531 francs du cuivre émis.

En attendant que les circonstances permettent de faire rentrer la circulation du billon dans les limites naturelles, d'où jamais on n'aurait dû le laisser sortir, il faut aviser au plus pressé. Avant le retour de notre billon de cuivre, la somme de francs 2.27 par habitant n'était en effet que nominale. M. le Ministre des Finances signalait lui-même le fait dans sa note préliminaire. A peine avait-il indiqué ce chiffre, réellement exorbitant, de francs 2.27, qu'il s'empressait de rassurer les membres de la Conférence monétaire qu'une pareille communication était bien faite pour alarmer.

« Mais sans tenir compte des déperditions, » disait-il, « il est certain que » la quantité de billon belge en émission réelle dans notre pays est beaucoup » moindre. Ainsi des plaintes incessantes s'élèvent dans les Pays-Bas contre » l'invasion des pièces belges d'un et surtout de deux centimes; elles y sont

(*) Ces 32,000,000 de francs se décomposent

De	fr. 4,447,952
De	11,761,608
De	15,790,460
TOTAL.	fr. 32,000,000

» importées avec bénéfice comme valant $\frac{1}{2}$ ou 1 cent. Sans ce débouché
 » interlope, mais involontaire, la Belgique n'aurait probablement pas été
 » obligée, pour satisfaire aux besoins intérieurs, de frapper pour 4,800,000
 » francs de pièces de 1 et de 2 centimes. D'autre part, pour les deux der-
 » nières années, la circulation réelle de notre monnaie de nickel n'a été en
 » moyenne que de 2,938,000 francs, soit de 58 centimes et une fraction par
 » habitant, au lieu de 1 fr. 31 c. (1). »

On voit que la circulation du nickel dépassait à peine la moitié du chiffre normal (fr. 1.05) ; mais ce fait même était irrégulier et tenait à la présence parmi nous de cette énorme quantité de bronze français dont on se plaint à si bon droit.

La circulation réelle de notre cuivre ne doit guère avoir dépassé le chiffre normal (fr. 0.22) tout le reste de notre émission ayant trouvé son écoulement en Hollande (2).

On attribue généralement l'infiltration de notre cuivre dans les Pays-Bas à ce fait que les importateurs réalisaient un bénéfice d'à peu près 6 p. %. Cette circonstance sans doute et la cessation, depuis 1840, de la frappe du cuivre en Hollande, ont contribué pour une part à la production du phénomène ; mais elles n'en ont pas été la seule cause ni même la cause la plus puissante. Elles n'expliquent pas comment nos voisins ont pu absorber, sans en être gênés, une masse de cuivre égale au triple environ de celle qui suffisait à nos propres besoins. Et cependant, cette espèce d'énigme économique n'est pas bien difficile à deviner pour qui connaît le système monétaire de nos voisins. Ils ne possèdent pas les pièces de 5 et de 10 centimes. Sauf le $\frac{1}{2}$ cent. et le cent, leur monnaie divisionnaire la plus basse est le *dubbeltje*, qui vaut 24 centimes ; car on ne peut sérieusement tenir compte du *stuiver*, une minuscule pièce d'argent valant 5 cents, qui se rencontre à peine dans la circulation. Tout appoint inférieur au *dubbeltje* doit donc se payer en cuivre. Pour un appoint de 12 centimes nous donnons une pièce de 10 centimes ou deux de 5 centimes et une pièce de 2 centimes. Pour un appoint de 6 cents on ne peut donner en Hollande que 6 pièces d'un cent. Si encombrante que fût cette monnaie et si difficile qu'en pût être l'usage, nos voisins ne pouvaient point s'en passer et si la pièce nationale d'un cent, quoiqu'il n'en ait pas été frappé de 1840 à 1875, n'eût pas encore été assez abondante chez eux, notre infiltration ne se fût pas arrêtée à 5 ou 4 millions.

Le gouvernement des Pays-Bas, qui va fabriquer le billon de bronze de 2 $\frac{1}{2}$ cents, de 1 cent et de $\frac{1}{2}$ cent, a pris, on l'a vu, des mesures rigoureuses

(1) *Op. cit.* fascicule, 7, p. xii.

(2) Voici à propos de l'émigration de notre billon de cuivre une conversation qui mérite d'être rappelée ici. Il s'agit du nickel :

M. PIRMEZ. Pourquoi n'en a-t-on pas émis davantage ? Une des causes est que nous avons fabriqué une quantité de 1 et de 2 centimes tout à fait exorbitante.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On se plaint toujours d'en manquer.

M. PIRMEZ. Je ne me suis jamais aperçu qu'elles manquaient.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est cependant certain. Elles sont toutes exportées en Hollande. (*Op. cit.* fascicule, 7, p. 57).

pour provoquer l'expulsion du cuivre belge. Ces mesures, il eût pu, sans trop courir de dangers, se dispenser de les prendre. La seule présence dans la circulation néerlandaise de pièces de 2 $\frac{1}{2}$ cents et mieux encore de 5 cents en bronze, eût immédiatement fait rentrer en Belgique au moins les $\frac{5}{6}$ mes de nos pièces de cuivre, devenues désormais, comme elles le sont chez nous, d'une utilité fort restreinte.

De ces faits, qui sont incontestables, il résulte à toute évidence qu'il y a impossibilité absolue de faire absorber par la circulation le cuivre qui encombre aujourd'hui les caisses des habitants de notre frontière du Nord. Aussi, répétons-le encore, ne saurions-nous partager la confiance qu'exprime le Gouvernement à la fin de sa réponse à la septième question que votre commission lui a adressée. Il n'est dans la puissance de personne d'imposer à la circulation une somme de billon qui dépasse les besoins réels. Comment peut-on supposer que des particuliers parviennent à se débarrasser de pièces de cuivre pour une somme de 10, de 20 et de 30 mille francs, alors que la Banque Nationale, le plus puissant de nos établissements financiers, ne réussit pas à diminuer de plus de $\frac{3}{4}$ ou de 1 p. % par an son stock de nickel (1)?

Nous estimons donc qu'au double point de vue de la justice et de la prospérité publique, menacée par une circulation fiduciaire excessive, qui n'a été provoquée par aucun besoin national, le Gouvernement a un grand devoir à remplir; qu'il doit aviser.

Que si des mesures efficaces n'étaient prises à bref délai, la Législature n'en serait pas moins amenée à s'occuper de nouveau de la question dans un prochain avenir. Mais le remède serait tardif et rien ne pourrait réparer les ruines que le mal aurait entraînées.

Dans cette conviction, Messieurs, votre commission permanente du commerce et de l'industrie a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances avec demande d'explications.

Le Rapporteur,

J. DE LAET.

Le Président,

DE LEHAYE.

(1) M. Jamar estime la diminution du stock de nickel à 1 p. % par an. M. Malou croit qu'il faudrait 150 ans pour arriver à mettre tout notre nickel en circulation (*Op. cit.*, fascicule 7, p. 65).

ANNEXE

ANNEXE A.

QUESTIONS.

1° Combien de pièces de 2 centimes a-t-on frappées depuis 1843 ?

2° Quel a été pour le Trésor le bénéfice opéré sur cette frappe ?

3° Quel serait pour le Trésor le résultat du retrait d'un million de francs en pièces de 2 centimes ?

4° Par quelles mesures les Pays-Bas ont-ils réussi à faire refluer sur la Belgique la presque totalité des pièces de 2 centimes qui, depuis 1840, s'étaient substituées, dans leur circulation, aux pièces d'un cent ?

RÉPONSES.

1° Depuis 1843, il a été frappé à la Monnaie de Bruxelles des pièces de 2 centimes, pour une valeur nominale de fr. 3,218,783 80 c^s.

2° Le calcul exact du bénéfice acquis au Trésor sur *chaque* fabrication, demanderait beaucoup de temps. Ce bénéfice dépend naturellement du prix du cuivre, qui a parfois varié dans des proportions assez notables. Mais il est certain que l'on ne s'éloigne guère de la vérité en se basant sur les conditions des dernières frappes et en évaluant le bénéfice moyen à 33 p. %.

3° Si l'on retirait de la circulation pour un million de pièces de 2 centimes, on ne pourrait les revendre que pour la refonte, au prix du cuivre brut, *diminué des frais de fusion*.

Le poids d'un million de francs en pièces de 2 centimes doit être légalement de 200,000 kilogrammes. Au cours actuel du cuivre, fr. 1 90 c^s le kilog., la vente produirait donc 180,000 francs, *moins les frais de refonte*. Il y aurait donc une perte de 620,000 francs au minimum.

4° La loi a défendu sous peine de fortes amendes de donner en paiement des monnaies étrangères de cuivre, de bronze ou de nickel.

Elle a interdit à tous les receveurs de l'État, des provinces, des communes, des administrations publiques ainsi qu'aux fermiers de revenus publics de recevoir ces monnaies en paiement.

Une exception a été prévue pour les communes frontalières à désigner par le Roi, mais la somme ne peut dépasser 20 cents et, de plus, on ne peut accepter qu'au *tarif fixé* par arrêté royal.

Le Gouvernement et toutes les administrations publiques ont pris des mesures très-énergiques et très-complètes pour retirer des mains du public le cuivre belge qui était en circulation.

QUESTIONS.

5° Quelle est la quantité de nickel fabriqué en Belgique et combien en compte-t-on dans la circulation ?

6° Le Gouvernement verrait-il un inconvénient grave à l'admission dans les caisses de l'État du bronze français à raison de 8 centimes pour 10 et de 4 pour 5 ?

Ne pense-t-il pas qu'une mesure de ce genre déterminerait le public à ne plus accepter le bronze français à la valeur nominale et par suite provoquerait la réexpédition en France du bronze français ?

7° Le Gouvernement ne pourrait-il, pendant un délai à déterminer, accepter les pièces de 2 centimes jusqu'à concurrence de 10 p. % des paiements à la faire, sauf à répartir sur les diverses localités de l'intérieur ce billon qui encombre en ce moment les places frontières ?

RÉPONSES.

Enfin une loi a décrété la fabrication de monnaie de bronze qui sera prochainement mise en circulation.

La quantité de nickel belge, fabriquée de 1861 à 1864 est de fr. 6,598,865 80 c. (Voir *Documents monétaires*, 1^{re} série, page 53.)

Des renseignements relatifs à la circulation réelle sont joints au projet de loi présenté il y a quelques années pour supprimer la faculté d'échange du nickel.

L'encaisse moyenne de nickel à la Banque Nationale dans ces derniers temps, en 1876 et jusqu'en avril 1877, est approximativement de 3,366,000 francs.

La circulation moyenne est par conséquent de 5,262,865 francs, soit un peu moins de la moitié des quantités fabriquées.

Cette question est aussi vieille que les discussions monétaires. L'idée a toujours été écartée par des raisons péremptoires.

La discussion de la Conférence belge réunie à la fin de 1873 est l'une des plus récentes. (Voir *Documents monétaires* 1^{re} série, pages 278 et suivantes.)

Au vote (voir page 296), la question de savoir s'il faut tarifier le bronze français a été résolue négativement par 5 voix contre 2, un membre s'abstenant.

Dans notre organisation financière, l'État n'a pas à proprement parler de caisses entre lesquelles il puisse répartir telles ou telles espèces de monnaies.

L'État est créancier par compte courant de la Banque Nationale, son caissier général, qui centralise ses recettes et paye sur mandats ses dispositions pour les dépenses.

Si l'État autorisait ses receveurs à accepter en paiement 10 p. % en cuivre belge, cette monnaie refluerait immédiatement dans les caisses de la Banque Nationale, et comment l'État, s'écartant ainsi de la loi qui forme le droit commun pour tous les débiteurs et créanciers, pourrait-il exiger de la Banque Nationale qu'elle continuât à payer les dispositions du Trésor en véritable monnaie d'or ou d'argent ?

Que s'il autorisait son caissier à payer en cuivre 10 p. % de ses dispositions, comment pourrait-il contraindre ses créanciers à recevoir ce

QUESTIONS.

—

RÉPONSES.

—

billon, en plus grande quantité que les autres citoyens?

Il résulte de la réponse faite à la 2^e question que déjà la Banque Nationale a plus de trois millions de nickel dans son encaisse. D'autre part, une mesure générale dans le sens indiqué pourrait avoir pour effet de favoriser beaucoup l'invasion du bronze français, pour l'expulsion duquel au contraire une tentative nouvelle sera faite dans le courant de cette année, si les circonstances le permettent.

Une disposition spéciale en apparence pour certaines localités, en supposant possible un privilège en cette matière, produirait probablement les mêmes conséquences.

Déjà des plaintes se sont élevées sur quelques points, à la suite des mesures adoptées dans les Pays-Bas, mais l'équilibre s'est rétabli de lui-même et les causes de ces plaintes ont cessé sans qu'il ait fallu déroger à la loi.

Il est permis d'espérer qu'il en sera de même cette fois.
